



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 20 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 17

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Sébastien MARRON a donné procuration à Raymond PILOT
Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 20 juin 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 30 mai 2023.

Délibération N°3 : Approbation de l'affectation du produit de la chasse et des modalités de consultation des propriétaires de terrains chassables pour la période 2024-2033

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement et dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de chasse sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 2 février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Pour rappel, sur la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, après consultation des propriétaires, le produit de la location a été abandonné à la commune et reversé à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles. Les 2 lots mis en location pour la commune, représentant une surface totale de 450 ha, ont été attribués à la société de chasse « les Amis Ain-Savoie » de Bourg en Bresse par voie de convention de gré à gré, le loyer étant fixé à 4 000€/an.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à savoir :

- **Reverser le produit de la chasse** entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Ou

- **Consulter les propriétaires** pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

- Dans le cadre d'une réunion des propriétaires

Ou

- Dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation proposées sont les suivantes : consultation par courrier avec délai de réponse au 15 août 2023.

Arrondissement

MULHOUSE

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publié. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, il est proposé au conseil que le produit de la chasse soit affecté, comme sur la location en cours, à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle.

Aucune question n'étant formulée, Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la consultation des propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune ;
- **DECIDE** de consulter les propriétaires concernés par écrit ;
- **AFFECTE** dans le cadre d'un abandon potentiel du loyer de chasse à la commune, le montant du loyer à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle.

Délibération N°4 : Election des membres du conseil municipal à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de dévolution pour la période 2024-2033

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement et dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de chasse sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 2 février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location s'effectuera conformément au cahier des charges type des chasses communales 2024-2033 à paraître. (Art. L429-7 du code de l'environnement).

Pour rappel, sur la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, après consultation des propriétaires, le produit de la location a été abandonné à la commune et reversé à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles. Les 2 lots mis en location pour la commune, représentant une surface totale de 450 ha, ont été attribués à la société de chasse « les Amis Ain-Savoie » de Bourg en Bresse par voie de convention de gré à gré, le loyer étant fixé à 4 000€/an.

En préambule à la mise en location de la chasse pour la période 2024-2033, il est nécessaire de nommer deux conseillers municipaux en charge de siéger à la commission consultative de la chasse et à la commission de dévolution.

Afin de pouvoir avoir un suivi des dossiers entre les deux instances, il est proposé de nommer les deux mêmes conseillers municipaux à l'une et à l'autre.

Pour assurer la pluralité de représentation, cette élection se fera au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les listes pouvant être déposées jusqu'à l'ouverture de la présente séance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à mains levées.

Pour rappel :

➤ **LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE :**

Sa composition :

- Le Maire et 2 conseillers minimum élus par le Conseil municipal en son sein,
- Le représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
- Le représentant des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace,
- Le représentant désigné par le Centre régional de la Propriété forestière (CNPf),
- Le représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier (ONF),
- Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC°),
- Le représentant de l'Office Français de la biodiversité (OFB) en cas de problème particulier
- Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de Sangliers (FDIDS)
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de la luveterie,
- Les locataires de la chasse ou leur représentant. Pour rappel, lors d'un débat concernant la location elle-même la commission peut demander à ces derniers de quitter la salle pendant le délibéré.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

En outre, le Président peut également inviter pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Son rôle :

Fixation des lots et gestion administrative/technique de la chasse

- Fixation de la consistance des lots communaux y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- Le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- L'agrément des candidatures ;
- L'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- Les sujets relatifs à la gestions des lots de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale de bail, résiliation de bail, incapacité ou décès du locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier, demandes de modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février) ;
- Sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du cahier des charges des chasses ;
- Toute question sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.

➤ LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION

Sa composition :

- Le Maire et 2 conseillers minimum élus par le Conseil municipal en son sein ;

A titre consultatif :

- Le responsable de service de gestion comptable ou son représentant ;
- Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP) ou son représentant.

Son rôle :

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appels d'offres dans les conditions fixées par le cahier des charges type des chasses communales.

Après avoir terminé son exposé, Madame Francesca MUFF BICHON présente les deux listes déposées :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

→ Liste Ottmarsheim ensemble :

- Monsieur Mario MULLER
- Monsieur Alain WADEL

→ Liste majoritaire :

- M. Jeannot KIHLI
- M. Raymond Pilot

Madame MUFF BICHON procède à la désignation d'un scrutateur. Monsieur Alexandre SCHLOSSER est désigné par le conseil municipal à l'unanimité.

Madame MUFF BICHON procède ensuite au vote à mains levées et fait rédiger le procès-verbal d'élection joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance du procès-verbal d'élection,

➤ **CONSTATE** le résultat de l'élection des conseillers municipaux à la commission consultative communale et à la commission de dévolution de la chasse à savoir les deux conseillers municipaux de la liste majoritaire, conformément au procès-verbal d'élection joint à la présente délibération, :

- Monsieur Jeannot KIHLI
- Monsieur Raymond PILOT

Délibération N°5 : Approbation de délégation du conseil municipal au maire pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N° 5

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiant le 1° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des compétences relatif à la faculté de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales sans qu'il soit besoin de soumettre à délibération chaque délimitation projetée, facilitant grandement la gestion des affaires de la commune.

068-216802538-20230622-2023-06-20-L1-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Catherine BOURI, Yves SCHMITT),

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour faire procéder tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition.

Délibération N°6 : Approbation de la décision modificative N°1 du budget général pour l'exercice 2023

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

Je vous informe qu'au regard de l'exécution du budget principal 2023, il est nécessaire de modifier le budget.

Pour rappel, le budget assainissement de la commune a été clos au 31/12/2022. A présent, la commune doit procéder au transfert budgétaire et financier à destination de la M2A. Lors du vote du budget primitif 2023, les conditions du transfert, n'étaient pas encore connues. Les termes de ce transfert étant à présent fixés, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2023 afin de pour effectuer les écritures comptables.

De plus, un ajustement de certaines recettes qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget doit être effectué.

→ **Section de fonctionnement :**

Recettes :

- Compte 744 FCTVA : + 5252.88€
- Compte 75888 Autres produits de gestion courante (remboursement de sinistre et reversement de la SPLEA) : + 18 645.76€
- Compte 75888 Autres produits de gestion courante (reprise déficit par M2A du budget assainissement) : + 147 686.28€

Département du Haut-Rhin**Arrondissement
MULHOUSE****Dépenses :**

- Compte 023 Virement à la section d'investissement : + 171 584.92€

→ **Section d'investissement :**

Recettes :

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : + 171 584.92€
- Compte 10222 FCTVA : + 13 962.34€
- Compte 10226 Taxe aménagement : + 42 186.57€

Dépenses :

- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (réserve) : + 200 000.00€
- Compte 2188 Autres immobilisations corporelles : + 27 733.83€

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	171 584.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	171 584.92 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 252.88 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 252.88 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	166 332.04 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	166 332.04 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	171 584.92 €	0.00 €	171 584.92 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	171 584.92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	171 584.92 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 962.34 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 186.57 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	56 148.91 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	27 733.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	27 733.83 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	227 733.83 €	0.00 €	227 733.83 €
Total Général		399 318.75 €		399 318.75 €

Accusé de réception en préfecture
168-216802538-2023-06-22-00001
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Alexandre SCHLOSSER),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires.

Délibération N°7 : Approbation du transfert du résultat de clôture cumulé du budget assainissement 2022 de la commune à Mulhouse Alsace Agglomération

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 7.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune d'Ottmarsheim a pris la décision de transférer la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 par délibération en date du 15/12/2022.

M2A a pris la décision de confier l'exercice de la compétence assainissement au SIVOM de la région mulhousienne.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence assainissement nécessite :

- La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- Le transfert des emprunts à m2A ;
- Le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables, consécutives à la clôture, donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Enfin, conformément à la Charte d'Instauration des principes et orientations de la compétence assainissement au SIVOM de la région mulhousienne, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés à m2A qui devra les reverser au SIVOM pour financer les charges liées à la compétence assainissement.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à des délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune d'Ottmarsheim.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget assainissement de la commune d'Ottmarsheim, validés par le Comptable Public, font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultat du budget annexe de la commune Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire	-147 686,28 €	884 160,42 €	736 474,14 €

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire à transmettre à m2A	75888 R	147 686,28	1068 D	884 160,42

Les écritures comptables à réaliser par m2A, puis le SIVOM de l'agglomération mulhousienne sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Ecritures dans les budgets m2A								Ecritures comptables au SIVOM			
	Réception des résultats				Transmission des résultats au SIVOM par m2A				Réception des résultats			
	fonctionnement		investissement		fonctionnement		investissement		Fonctionnement		Investissement	
Budget principal de m2A	65888 D	147 686,28	1068 R	884 160,42	75888 R	147 686,28	1068 D	884 160,42	678 D	147 686,28	1068 R	884 160,42

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230622-2023-06-20-L1-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 du budget assainissement ;
- **DECIDE** que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 147 686.28 € ;
- **DECIDE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 884 160.42 € ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune d'Ottmarsheim ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°8 : Approbation de la majoration du taux de la taxe d'aménagement

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 8.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au conseil municipal que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peuvent adopter une série de délibérations avant le 1er juillet 2023.

Cette échéance était auparavant fixée au 30 novembre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante mais l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 qui organise les conditions de passage de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'a modifiée.

Ainsi, pour cette année, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement sont à prévoir avant le 1er juillet 2023.

Les délibérations doivent être notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Pour cette année transitoire, ces délibérations permettent, notamment :

- D'instituer un taux de TA sur la commune,
- De modifier le taux général de la TA jusqu'à 5%,
- D'adopter des exonérations en matière de logements sociaux, de logements dont les constructeurs bénéficient d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ), de locaux à usage industriel et à usage artisanal, de commerces de détail, de surfaces de stationnement à l'exception de celles pour les habitations individuelles, des abris de jardin ou de maisons de santé pour les communes, maîtres d'ouvrage,
- D'augmenter, jusqu'à 5 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieure. Avec un taux de 5%, la TA due pour une place pourrait donc s'élever à 250 € au lieu de 100 € par défaut,
- D'instituer un secteur de TA à taux majoré (TAM), au-delà de 5% et jusqu'à 20%, permettant de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur de la commune.

Pour rappel, en vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), les communautés urbaines et métropoles et par délibération dans les autres communes et les EPCI compétents en matière de PLU et cartes communales. Cette taxe s'applique "... à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles."

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée le 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %.

- **FIXE** la taxe d'aménagement à un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **PRECISE** que la présente délibération sera adressée aux services fiscaux compétents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°9 : Approbation de la création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°9 :

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement de l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts pendant l'été de juillet à août 2023.

Ainsi, au regard des besoins identifiés, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ième} et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 1 mois chacun consécutif sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023, en raison d'un accroissement saisonnier de l'activité d'entretien des espaces verts du service technique.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité justifiant la création de l'emploi temporaire ;

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote ;

Le Conseil municipal,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35èmes), est créé pour une durée 2 mois, soit jusqu'au 31/08/2023, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Ottmarsheim le 21 juin 2023.

Le Maire



Jean-Marie BEHE